



QUESTIONS AUX PARTIS ET AUX MILIEUX INTÉRESSÉS

Rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons pour la période 2008 à 2011

1

Correction rétroactive des paiements compensatoires (ch. 3.4.2 du rapport destiné à la consultation [ci-après rapport]):

Pensez-vous comme nous qu'il faut corriger rétroactivement les paiements compensatoires en cas d'erreurs dans les données de base ou dans les calculs de la péréquation des ressources ou de la compensation des charges?

Si vous vous êtes prononcé à la question 1 *en faveur* d'une correction rétroactive:

- 1.1 Pensez-vous aussi que des corrections ne devraient intervenir que si l'erreur date de deux ans au plus?

2

Pensez-vous comme nous qu'il ne faut pas procéder à une compensation des écarts par rapport à la neutralité budgétaire 2008 entre la Confédération et les cantons (ch. 6.1 du rapport) et qu'il faut donc

- 2.1 renoncer à un relèvement annuel permanent de la contribution de la Confédération de 100 millions de francs à la péréquation des ressources et à la compensation des charges?
- 2.2 renoncer à compenser de manière rétroactive quatre fois 100 millions pour les années 2008 à 2011?

3

Au cas où, à la question 2, vous vous êtes prononcé *en faveur* de la compensation, comment la contribution compensatoire devrait-elle être distribuée entre les trois instruments de péréquation: «péréquation verticale des ressources», «charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques» et «charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques»?

4

Pensez-vous comme nous que la contribution de base à la péréquation des ressources pour la période 2012 à 2015 devrait en principe (donc indépendamment d'une éventuelle adaptation selon ch. 3) être déterminée selon une progression similaire au procédé prévu dans la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; art. 5, al. 2) (ch. 8.1.1 du rapport)?

5

Pensez-vous comme nous que la contribution de base à la péréquation des charges pour la période 2012 à 2015 (*total* des charges dues à des facteurs géo-topographiques et socio-démographiques) devrait en principe (donc indépendamment d'une éventuelle adaptation selon ch. 3) être déterminée selon une progression similaire au procédé prévu dans la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; art. 9, al. 2) (ch. 8.1.2 du rapport)?



6

Pensez-vous comme nous qu'il faut maintenir tel quel, également pour les années 2012 à 2015, le rapport de 50:50 entre la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques et celle dues à des facteurs géo-topographiques (ch. 5.5 du rapport)?

7

Pensez-vous comme nous que, pour la nouvelle période de contribution 2012 à 2015, la compensation des cas de rigueur doit être entièrement maintenue (ch. 8.2.1 du rapport)?

8

Pensez-vous comme nous qu'il faudrait immédiatement supprimer la compensation des cas de rigueur, comme l'indique le droit en vigueur, pour un canton dont l'indice de ressources dépasse 100 et non pas de manière échelonnée sur les trois années suivantes (ch. 8.2.2 du rapport)?

9

Pensez-vous comme nous qu'il faut continuer de renoncer à introduire une limite maximale des charges incombant aux cantons à fort potentiel de ressources (ch. 8.3 du rapport)?

10

Avez-vous des remarques à formuler concernant la suite du projet?